

ESPACE MILITAIRE

Internet en opération extérieure

Internet est aujourd'hui au cœur des pratiques quotidiennes de communication. Dans le cadre de la politique de la condition du personnel en opération (CPO), l'État-major des armées (EMA) a défini les règles d'utilisation de l'Internet de loisirs en poursuivant un double objectif : préserver le moral du combattant et garantir la confidentialité des informations liées à la mission.



Le déploiement en opération de l'Internet de loisirs à des fins privées a pour objectif de maintenir le lien avec la famille. Il peut cependant être arrêté ou réduit en fonction des impératifs opérationnels, sur décision du commandement.

Mise en œuvre de la prestation

Tenant compte des contraintes techniques, juridiques et financières, l'internet en opération définit une gamme de services plus étendue, offerte dans un souci de stricte équité. Celle-ci comprend

- > Un accès illimité et gratuit au service Internet « standard »
- > 45 minutes de visioconférence par semaine et par utilisateur
- > L'équivalent de 180 minutes par mois de téléphonie vers les postes fixes en France

Responsabilités de l'utilisateur

L'utilisation de l'internet à des fins privées en opération extérieure exige l'observation et l'application de certaines règles de protection en matière de sécurité avant et pendant la mission.

